



Ville de Saint-Cyr-sur-Loire

Département d'Indre-et-Loire

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION MAI 2020

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 50139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
Tél. 02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

SOMMAIRE

I – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

• Conseil Municipal du 25 mai 2020

❖ <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Election du Maire.....	8
❖ <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Création de neuf postes d'adjoints	9
❖ <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Création et désignation des membres de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information	9
❖ <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Création et désignation des membres de la commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication	10
❖ <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Création et désignation des membres de la commission Jeunesse -Enseignement – Loisirs – Petite Enfance	13
❖ <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Création et désignation des membres de la commission Urbanisme – Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques.....	13
❖ <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Désignation de sept délégués titulaires et de sept délégués suppléants du Conseil Municipal à la Commission Consultative des Services Publics Locaux	14
❖ <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Désignation des membres du Conseil Municipal à la Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes Handicapées	15
❖ <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Centre Communal d'Action Sociale Election des délégués du Conseil Municipal - Fixation du nombre des membres Composition du Conseil d'Administration	16
❖ <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Désignation d'un délégué du Conseil Municipal pour siéger à la Commission de Surveillance du Centre de Rééducation Neurologique de Bel Air	18
❖ <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Désignation d'un délégué du Conseil Municipal pour siéger au Conseil de Vie Sociale du Foyer Logement des Fosses Boissées.....	19
❖ <u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Bergson	19

❖ **CONSEIL MUNICIPAL**

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du collège de la Béchellerie..... 20

❖ **CONSEIL MUNICIPAL**

Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'école Saint-Joseph..... 21

❖ **CONSEIL MUNICIPAL**

Désignation de six délégués du Conseil Municipal aux Conseils d'écoles des écoles Honoré de Balzac/Anatole France - Périgourd (maternelle et primaire) – Charles Perrault/Roland Engerand..... 22

❖ **CONSEIL MUNICIPAL**

Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Syndicat des Copropriétaires de la Résidence de l'Aurore 24

❖ **CONSEIL MUNICIPAL**

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal à la Commission Permanente de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire 24

❖ **CONSEIL MUNICIPAL**

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal « Correspondant Défense Nationale » 25

❖ **CONSEIL MUNICIPAL**

Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Club des Villes Cyclables..... 26

❖ **CONSEIL MUNICIPAL**

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal à l'Association des Communes en Zone Argileuse en Indre-et-Loire..... 27

❖ **CONSEIL MUNICIPAL**

Désignation de deux délégués titulaires et de trois délégués suppléants au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail..... 28

❖ **CONSEIL MUNICIPAL**

Election de délégués du Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres Permanente..... 29

❖ **CONSEIL MUNICIPAL**

AFFAIRES GENERALES

Gestion des Affaires Communales
Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales 30

❖ **CONSEIL MUNICIPAL**

RESSOURCES HUMAINES

Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent
Mise à jour au 26 mai 2020 33

II – ARRÊTÉS MUNICIPAUX

* 2020-398

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Conseil Municipal

Premier Adjoint

Délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Patrice VALLEE 37

* 2020-400

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Conseil Municipal

Deuxième Adjoint

Délégation de fonction et de signature accordée à Madame Valérie JABOT 38

* 2020-401

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Conseil Municipal

Troisième Adjoint

Délégation de fonction et de signature à Monsieur Benjamin GIRARD..... 39

* 2020-402

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Quatrième Adjointe

Délégation de fonction et de signature accordée à Madame Francine LEMARIE 40

* 2020-403

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Conseil Municipal

Cinquième Adjoint

Délégation de fonction et de signature accordées à Monsieur Fabrice BOIGARD 41

* 2020-404

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Conseil Municipal

Sixième Adjoint

Délégation de fonction et de signature accordée à Mme Françoise BAILLEREAU..... 43

* 2020-405

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Conseil Municipal

Septième Adjoint

Délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Michel GILLOT 44

* 2020-406

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Conseil Municipal

Huitième Adjoint

Délégation de fonction et de signature accordée à Madame Véronique GUIRAUD..... 45

* 2020-407	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
Conseil Municipal	
Neuvième Adjoint	
Délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Christian VRAIN.....	46
* 2020-408	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
Conseil Municipal	
Conseiller Municipal Délégué	
Délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU	47
* 2020-409	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
Conseil Municipal	
Conseiller Municipal Délégué	
Délégation de fonction et de signature accordée à Monsieur Bruno LAVILLATTE	49
* 2020-481	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
Administration Générale	
Personnel Communal	
Délégué de signature	50
* 2020-487	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
Administration générale	
Personnel communal	
Etat Civil	
Délégation de fonctions	53
* 2020-537	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
Service des Affaires Administratives	
Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux	
Représentants des Associations	54
* 2020-551	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
Service des Affaires Administratives	
Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité	
Désignation des représentants du Maire	
Délégation de signature.....	56
* 2020-564	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	
Désignation des représentants du Maire au Conseil d'Administration.....	57
* 2020-586	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
Conseil Municipal	
Subdélégation de fonctions et de signature à certains adjoints.....	58

* 2020-587

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Subdélégation de signature au Directeur Général des Services 60

* 2020-588

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Subdélégation de signature au Directeur Général Adjoint des services 61

* 2020-596

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Conseil Municipal

Délégation de fonctions et de signature à MM. et Mmes les Adjoints pour admission en soins

Psychiatriques sans consentement (art. L 3213-2 du Code de la Santé Publique) 62

III – ARRETES CCAS

* CCAS-2020-05

CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

Délégation de signature accordée à Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice

Du Centre Communal d’Action Sociale 63

* CCAS-2020-06

CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

Délégation de signature accordée à Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente

64

* CCAS DU 6 JUILLET 2020

Délégation de pouvoir consentie par le Conseil d’Administration au Président et à la Vice-Présidente 66

* CCAS-2020-07

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Subdélégation de signature accordée à Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice du

Centre Communal d’Action Sociale 67

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020 2020-03-ÉLECTION MAIRE CONSEIL MUNICIPAL ÉLECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Francine LEMARIÉ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-4 à L 2122-7,

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Au premier tour de scrutin secret, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 30
- Majorité absolue : 17

Monsieur Philippe BRIAND : trente voix sur trente-trois (30 voix sur 33), ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est installé immédiatement dans ses fonctions.

*Transmis au représentant de l'Etat le 26 mai 2020,
Exécutoire le 26 mai 2020.*

2020-03-ADJOINTS
CONSEIL MUNICIPAL
CRÉATION DE NEUF POSTES D'ADJOINTS

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'aux termes de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage pour la commune équivaut à un effectif maximum de 9 adjoints,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE

- La création de **NEUF** postes d'adjoints pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Transmis au représentant de l'Etat le 26 mai 2020,
Exécutoire le 26 mai 2020.

2020-03-FINANCES
CONSEIL MUNICIPAL
CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITE PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Francine LEMARIÉ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil a choisi pour secrétaires MM. Benjamin GIRARD, Nicolas VIGOT et Mme Aurélie FLACASSIER.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil peut former des commissions municipales chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que leur durée de mandat est limitée ou égale à celle du Conseil Municipal et qu'elles sont exclusivement composées de Conseillers Municipaux désignés par l'assemblée, le Maire en étant Président de droit,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte, en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à un vote à main levée,
- 2) Accepte la proposition de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, de créer une commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information,
- 3) Désigne comme membres de ladite commission :

- **Monsieur Patrice VALLÉE**
- **Monsieur Benjamin GIRARD**
- **Monsieur Fabrice BOIGARD**
- **Madame Francine LEMARIÉ**
- **Madame Nathalie RICHARD**
- **Monsieur Denis REUILLER**
- **Monsieur Christian VRAIN**
- **Monsieur Christian GIRARD**
- **Madame Aurélie FLACASSIER**
- **Monsieur François VOLLET**
- **Monsieur Christian LEBOSSÉ**
- **Monsieur Thierry DAVAUT**

*Transmis au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,
Exécutoire le 29 mai 2020.*

2020-03-ANIMATION
CONSEIL MUNICIPAL
**CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE SOCIALE-
 ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE - RELATIONS INTERNATIONALES – COMMUNICATION**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Francine LEMARIÉ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil a choisi pour secrétaires MM. Benjamin GIRARD et Nicolas VIGOT et Mme Aurélie FLACASSIER.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil peut former des commissions municipales chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que leur durée de mandat est limitée ou égale à celle du Conseil Municipal et qu'elles sont exclusivement composées de Conseillers Municipaux désignés par l'assemblée, le Maire en étant Président de droit,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte, en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à un vote à main levée,
- 2) Accepte la proposition de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, de créer une commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales - Communication,
- 3) Désigne comme membres de ladite commission :

- **Madame Valérie JABOT**
- **Monsieur Benjamin GIRARD**
- **Madame Francine LEMARIÉ**
- **Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU**
- **Monsieur Bruno LAVILLATTE**
- **Madame Karine BENOIST**
- **Madame Annie TOULET**
- **Madame Marie-Laure RENARD**
- **Madame Françoise LESAGE**
- **Monsieur François VOLLET**
- **Madame Alette DECOCK-GIRAUDAUD**
- **Monsieur Thierry DAVAUT**

***Transmis au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,
Exécutoire le 29 mai 2020.***

**2020-03-ENSEIGNEMENT
CONSEIL MUNICIPAL
CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION JEUNESSE – ENSEIGNEMENT
LOISIRS – PETITE ENFANCE**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Francine LEMARIÉ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil a choisi pour secrétaires MM. Benjamin GIRARD et Nicolas VIGOT et Mme Aurélie FLACASSIER.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil peut former des commissions municipales chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que leur durée de mandat est limitée ou égale à celle du Conseil Municipal et qu'elles sont exclusivement composées de Conseillers Municipaux désignés par l'assemblée, le Maire en étant Président de droit,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte, en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à un vote à main levée,
- 2) Accepte la proposition de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, de créer une commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance,
- 3) Désigne comme membres de ladite commission :

- **Madame Françoise BAILLERAU**
- **Madame Véronique GUIRAUD**
- **Monsieur Fabien PICHEREAU**
- **Madame Colette PRANAL**
- **Monsieur Christian QUEGUINEUR**
- **Madame Régine HINET**
- **Monsieur Nicolas VIGOT**
- **Madame Aurélie FLACASSIER**
- **Madame Françoise LESAGE**
- **Monsieur François VOLLET**
- **Madame Alette DECOCK-GIRAUDAUD**
- **Monsieur Thierry DAVAUT**

***Transmis au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,
Exécutoire le 29 mai 2020.***

2020-03-URBANISME
CONSEIL MUNICIPAL
CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION URBANISME – PROJETS
URBAINS – AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE – ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Francine LEMARIÉ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil a choisi pour secrétaires MM. Benjamin GIRARD et Nicolas VIGOT et Mme Aurélie FLACASSIER.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil peut former des commissions municipales chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que leur durée de mandat est limitée ou égale à celle du Conseil Municipal et qu'elles sont exclusivement composées de Conseillers Municipaux désignés par l'assemblée, le Maire en étant Président de droit,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte, en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à un vote à main levée,
- 2) Accepte la proposition de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, de créer une commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain - Commerce – Environnement – Moyens Techniques,
- 3) Désigne comme membres de ladite commission :

- **Monsieur Michel GILLOT**
- **Monsieur Christian VRAIN**
- **Monsieur Patrice VALLÉE**
- **Madame Joëlle RIETH**
- **Monsieur Daniel JOUANNEAU**
- **Monsieur Franck BÉGUIN**
- **Monsieur Christian QUEGUINEUR**

- Madame Stéphanie VALARCHER
- Monsieur Nicolas VIGOT
- Monsieur François VOLLET
- Monsieur Christian LEBOSSE
- Monsieur Thierry DAVAUT

*Transmis au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,
Exécutoire le 29 mai 2020.*

**2020-03-COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
CONSEIL MUNICIPAL
DÉSIGNATION DE SEPT DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET DE SEPT DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Francine LEMARIÉ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil a choisi pour secrétaires MM. Benjamin GIRARD et Nicolas VIGOT et Mme Aurélie FLACASSIER.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

- Décide de procéder à l'élection de sept délégués titulaires et de sept délégués suppléants du Conseil Municipal pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui comprendra 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants d'associations locales et sera présidée par Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Michel GILLOT, septième Adjoint.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte, en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à un vote à main levée,
- 2) Proclame et désigne en qualité de délégués titulaires et suppléants du Conseil Municipal pour siéger à cette commission consultative :

En tant que délégués titulaires :

- Madame Valérie JABOT
- Monsieur Christian VRAIN
- Madame Joëlle RIETH
- Monsieur Benjamin GIRARD
- Monsieur Christian GIRARD
- Monsieur Christian LEBOSSÉ
- Monsieur Thierry DAVAUT

En tant que délégués suppléants :

- Madame Régine HINET
- Madame Colette PRANAL
- Madame Véronique GUIRAUD
- Monsieur Denis REUILLER
- Monsieur Daniel JOUANNEAU
- Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU
- Monsieur François VOLLET

*Transmis au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,
Exécutoire le 29 mai 2020.*

**2020-03-COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
CONSEIL MUNICIPAL
DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION COMMUNALE
POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Francine LEMARIÉ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil a choisi pour secrétaires MM. Benjamin GIRARD et Nicolas VIGOT et Mme Aurélie FLACASSIER.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

- Décide de procéder à l'élection de six délégués du Conseil Municipal pour siéger à cette Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées qui sera présidée par Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Michel GILLOT, septième Adjoint.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte, en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à un vote à main levée,
- 2) Proclame et désigne en qualité de délégués du Conseil Municipal pour siéger à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :

- **Madame Valérie JABOT**
- **Madame Annie TOULET**
- **Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU**
- **Monsieur Christian VRAIN**
- **Madame Régine HINET**
- **Monsieur François VOLLET**

***Transmis au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,
Exécutoire le 29 mai 2020.***

**2020-03-CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL MUNICIPAL
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL
FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Francine LEMARIÉ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaires Mme Aurélie FLACASSIER et MM Benjamin GIRARD et Nicolas VIGOT

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Une délibération est nécessaire pour :

- 1) Décider, par un vote à main levée, du nombre de membres qui composeront le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- 2) Désigner par un vote à bulletins secrets, les nouveaux délégués qui siégeront audit conseil, présidé par Monsieur le Maire.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article 123 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, et notamment :

Article 7 :

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune).

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Article 8 :

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Maximum possible : 8 membres élus au sein du Conseil Municipal
8 membres nommés par le Maire.

Après en avoir délibéré,

1) Après avoir procédé à un vote à main levée,

A l'unanimité,

- Décide de fixer à **huit** le nombre de délégués du Conseil Municipal et à **huit** le nombre de membres nommés par le Maire qui siégeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, qui est placé réglementairement sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Vu la liste de candidats présentée par :

- Liste « Philippe BRIAND – Saint-Cyr notre cœur, notre force »
- Liste « Saint-Cyr Plurielle »

2) Après avoir procédé à un vote à bulletins secrets,

A la majorité des suffrages exprimés,

Ont obtenu :

- Liste « Philippe BRIAND – Saint-Cyr notre cœur, notre force » : **7 sièges**
- Liste « Saint-Cyr Plurielle » : **1 siège**

En conséquence :

Ont été proclamés élus et désignés en qualité de délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- **Madame Valérie JABOT**
- **Madame Karine BENOIST**
- **Madame Régine HINET**
- **Madame Colette PRANAL**
- **Madame Nathalie RICHARD**
- **Madame Marie-Laure RENARD**
- **Madame Annie TOULET**
- **Madame Alette DECOCK-GIRAUDAUD**

*Transmis au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,
Exécutoire le 29 mai 2020.*

2014-03-BELAIR

CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER A LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DU CENTRE DE RÉÉDUCATION NEUROLOGIQUE DE BEL AIR

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Francine LEMARIÉ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil a choisi pour secrétaires MM. Benjamin GIRARD et Nicolas VIGOT et Mme Aurélie FLACASSIER.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,

- 2) Décide de procéder à l'élection d'un délégué du Conseil Municipal pour siéger à la Commission de Surveillance du Centre de Rééducation Neurologique de Bel Air, lequel a été proclamé élu et désigné comme suit en qualité de délégué du Conseil Municipal pour siéger à cette commission :

➤ **Madame Annie TOULET**

***Transmis au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,
Exécutoire le 29 mai 2020.***

**2020-03-CONSEIL VIE SOCIALE LOGEMENT FOSSES BOISSEES
CONSEIL MUNICIPAL
DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU CONSEIL DE VIE SOCIALE
DU FOYER LOGEMENT DES FOSSES BOISSÉES**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Francine LEMARIÉ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil a choisi pour secrétaires MM. Benjamin GIRARD et Nicolas VIGOT et Mme Aurélie FLACASSIER.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,
- 2) Décide de procéder à l'élection d'un délégué du Conseil Municipal pour siéger au Conseil de Vie Sociale du Foyer-Logement des Fosses Boissées, lequel a été proclamé élu et désigné en qualité de délégué du Conseil Municipal pour siéger à ce conseil :

➤ **Madame Karine BENOIST**

***Transmis au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,
Exécutoire le 29 mai 2020.***

**2020-03-CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGE BERGSON
CONSEIL MUNICIPAL
DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE HENRI BERGSON**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Francine LEMARIÉ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil a choisi pour secrétaires MM. Benjamin GIRARD et Nicolas VIGOT et Mme Aurélie FLACASSIER.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,
- 2) Décide de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du collège Henri Bergson, lesquels ont été proclamés élus et désignés comme suit en qualité de délégués du Conseil Municipal pour siéger à ce Conseil d'Administration :

En tant que délégué titulaire :

- **Madame Françoise BAILLERAU**

En tant que délégué suppléant :

- **Monsieur Fabien PICHEREAU**

***Transmis au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,
Exécutoire le 29 mai 2020.***

**2020-03-CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGE BECHELLERIE
CONSEIL MUNICIPAL
DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE DE LA BÉCHELLERIE**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Francine LEMARIÉ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil a choisi pour secrétaires MM. Benjamin GIRARD et Nicolas VIGOT et Mme Aurélie FLACASSIER.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,

2) Décide de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du collège de la Béchellerie, lesquels ont été proclamés élus et désignés comme suit en qualité de délégués du Conseil Municipal pour siéger à ce Conseil d'Administration :

En tant que délégué titulaire :

➤ **Madame Françoise BAILLERAU**

En tant que délégué suppléant :

➤ **Monsieur Nicolas VIGOT**

***Transmis au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,
Exécutoire le 29 mai 2020.***

**2020-03-CONSEIL D'ADMINISTRATION ECOLE SAINT-JOSEPH
CONSEIL MUNICIPAL
DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE
SAINT-JOSEPH**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Francine LEMARIÉ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil a choisi pour secrétaires MM. Benjamin GIRARD et Nicolas VIGOT et Mme Aurélie FLACASSIER.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,
- 2) Décide de procéder à l'élection d'un délégué du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de l'école Saint-Joseph, lequel a été proclamé élu et désigné comme suit en qualité de délégué du Conseil Municipal pour siéger à ce Conseil d'Administration :

➤ **Madame Françoise BAILLERAU**

***Transmis au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,
Exécutoire le 29 mai 2020.***

**2020-03-CONSEILS D'ÉCOLE
CONSEIL MUNICIPAL
DÉSIGNATION DE SIX DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX CONSEILS D'ÉCOLE DES ECOLES
HONORÉ DE BALZAC ANATOLE FRANCE-- PÉRIGOURD (MATERNELLE ET PRIMAIRE) – CHARLES
PERRAULT-ROLAND ENGERAND**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Francine LEMARIÉ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil a choisi pour secrétaires MM. Benjamin GIRARD et Nicolas VIGOT et Mme Aurélie FLACASSIER.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,
- 2) Décide de procéder à l'élection de six délégués du Conseil Municipal pour siéger aux Conseils d'Ecole dans les six écoles de la commune sachant que Monsieur le Maire ou son représentant Madame Françoise BAILLEREAU, sont également appelés à y siéger, lesquels ont été proclamés élus et désignés comme suit en qualité de délégués du Conseil Municipal pour siéger à ces Conseils d'Ecole :

GROUPE SCOLAIRE BALZAC/ANATOLE FRANCE

Ecole maternelle Honoré de Balzac

Délégué :

Madame Françoise LESAGE

Ecole élémentaire Anatole France

Délégué :

Madame Françoise LESAGE

GROUPE SCOLAIRE PÉRIGOURD

Ecole Périgourd maternelle

Délégué :

Madame Colette PRANAL

Ecole Périgourd élémentaire

Délégué :

Madame Colette PRANAL

GROUPE SCOLAIRE C.PERRAULT/R. ENGERAND

Ecole maternelle Charles Perrault

Délégué :

Madame Aurélie FLACASSIER

Ecole élémentaire Roland Engerand

Délégué :

Madame Aurélie FLACASSIER

Transmis au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,

Exécutoire le 29 mai 2020.

2020-03-SYNDICAT RESIDENCE AURORE**CONSEIL MUNICIPAL****DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE DE L'AURORE****Monsieur le Maire présente le rapport suivant :**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Francine LEMARIÉ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil a choisi pour secrétaires MM. Benjamin GIRARD et Nicolas VIGOT et Mme Aurélie FLACASSIER.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,
- 2) Décide de procéder à l'élection d'un délégué du Conseil Municipal pour siéger au Syndicat des Copropriétaires de la Résidence de l'Aurore, lequel a été proclamé élu et désigné comme suit en qualité de délégué du Conseil Municipal pour siéger à l'Assemblée Générale et au syndic de cette résidence :

➤ **Monsieur Fabrice BOIGARD**

**Transmis au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,
Exécutoire le 29 mai 2020.**

**2020-03-COMMISSION PERMANENTE ASSOCIATION DES MAIRES
CONSEIL MUNICIPAL
DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL A
LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Francine LEMARIÉ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil a choisi pour secrétaires MM. Benjamin GIRARD et Nicolas VIGOT et Mme Aurélie FLACASSIER.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,

2) Décide de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal pour siéger à la Commission Permanente de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire, lesquels ont été proclamés élus et désignés comme suit en qualité de délégués du Conseil Municipal pour siéger à cette commission :

En tant que délégué titulaire :

➤ **Monsieur Philippe BRIAND**

En tant que délégué suppléant :

➤ **Monsieur Patrice VALLÉE**

**Transmis au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,
Exécutoire le 29 mai 2020.**

2020-03-DEFENSE NATIONALE
CONSEIL MUNICIPAL
DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL
« CORRESPONDANT DÉFENSE NATIONALE »

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Francine LEMARIÉ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil a choisi pour secrétaires MM. Benjamin GIRARD et Nicolas VIGOT et Mme Aurélie FLACASSIER.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,

2) Décide de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal « correspondant Défense Nationale », lesquels ont été proclamés élus et désignés comme suit en qualité de délégués du Conseil Municipal en tant que correspondant « Défense Nationale » :

En tant que délégué titulaire :

➤ **Monsieur Fabrice BOIGARD**

En tant que délégué suppléant :

➤ **Monsieur Thierry DAVAUT**

Transmis au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,
Exécutoire le 29 mai 2020.

2020-03-CLUB VILLES CYCLABLES
CONSEIL MUNICIPAL
DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU CLUB DES VILLES CYCLABLES

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Francine LEMARIÉ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil a choisi pour secrétaires MM. Benjamin GIRARD et Nicolas VIGOT et Mme Aurélie FLACASSIER.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,

2) Décide de procéder à l'élection d'un délégué Conseil Municipal pour siéger au Club des Villes Cyclables, lequel a été proclamé élu et désigné comme suit en qualité de délégué du Conseil Municipal pour siéger au Club des Villes Cyclables :

➤ **Monsieur Michel GILLOT**

***Transmis au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,
Exécutoire le 29 mai 2020.***

**2020-03-ASSOCIATION COMMUNES ZONE ARGILEUSE
CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT DU CONSEIL MUNICIPAL A
L'ASSOCIATION DES COMMUNES EN ZONE ARGILEUSE EN INDRE-ET-LOIRE**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Francine LEMARIÉ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil a choisi pour secrétaires MM. Benjamin GIRARD et Nicolas VIGOT et Mme Aurélie FLACASSIER.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,

2) Décide de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal pour siéger à l'association des communes en zone argileuse en Indre-et-Loire, lesquels ont été proclamés élus et désignés comme suit en qualité de délégués du Conseil Municipal pour siéger à cette association :

En tant que délégué titulaire :

➤ **Monsieur Daniel JOUANNEAU**

En tant que délégué suppléant :

➤ **Monsieur Michel GILLOT**

***Transmis au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,
Exécutoire le 29 mai 2020.***

2020-03 CONSEIL MUNICIPAL – CT – CHSCT

CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET DE TROIS DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AU COMITÉ TECHNIQUE ET COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Francine LEMARIÉ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil a choisi pour secrétaires MM. Benjamin GIRARD et Nicolas VIGOT et Mme Aurélie FLACASSIER.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Accepte en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à un vote à main levée,

2) Décide de procéder à l'élection de deux délégués titulaires (Monsieur le Maire étant président de droit) et de trois délégués suppléants pour siéger au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, lesquels ont été proclamés élus et désignés comme suit en qualité de délégués du Conseil Municipal pour siéger à ces comités :

En tant que délégués titulaires :

- **Monsieur Fabrice BOIGARD**
- **Monsieur Benjamin GIRARD**

En tant que délégués suppléants :

- **Madame Véronique GUIRAUD**
- **Monsieur Denis REUILLER**
- **Madame Françoise LESAGE**

***Transmis au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,
Exécutoire le 29 mai 2020.***

**2020-03-CAO
CONSEIL MUNICIPAL
ÉLECTION DE DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installées les personnes ci-dessus désignées dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Madame Francine LEMARIÉ, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil a choisi pour secrétaires MM. Benjamin GIRARD et Nicolas VIGOT et Mme Aurélie FLACASSIER.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du Maire :

. au premier tour de scrutin, Monsieur Philippe BRIAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Sur le rapport de Monsieur Philippe BRIAND, Maire,

Il convient de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil Municipal qui siégeront à la commission d'appel d'offres permanente, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accepte, en vertu de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à un vote à main levée,
- 2) Décide de créer une commission d'appel d'offres permanente.
- 3) Proclame et désigne élus pour siéger à cette commission :

En tant que délégués titulaires :

- **Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU**
- **Madame Véronique GUIRAUD**
- **Monsieur Denis REUILLER**
- **Monsieur Christian LEBOSSÉ**
- **Monsieur Thierry DAVAUT**

En tant que délégués suppléants :

- **Monsieur Michel GILLOT**
- **Monsieur Christian VRAIN**
- **Monsieur Daniel JOUANNEAU**
- **Monsieur Christian GIRARD**
- **Monsieur François VOLLET**

Cette commission sera présidée par Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement par **Monsieur Benjamin GIRARD**, Maire-Adjoint aux Finances, en présence de :

- Monsieur le Comptable Public ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations ou son représentant,
- Les directeurs et responsables des services concernés par le dossier faisant l'objet du marché.

***Transmis au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,
Exécutoire le 29 mai 2020.***

**2020-03-DELEGATION
AFFAIRES GÉNÉRALES
GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES
DÉLÉGATION ACCORDÉE A MONSIEUR LE MAIRE SUR LA BASE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur Philippe BRIAND, Maire, présente le rapport suivant :

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés, à savoir :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies :
 « pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme pour un maximum de 2 millions d'euros sur une durée maximale de 20 ans à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement par anticipation et/ou de consolidation
- la faculté de modifier la périodicité,
- la faculté de procéder à des remboursements par anticipation.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus, notamment les renégociations d'emprunts.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales »

4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, en fournitures et services comme en travaux pour un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 214.000 € HT,
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre s'y afférents,
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,

10. **Décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 €,**
11. **Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,**
12. **Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,**
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. **Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,**
15. **Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code sans condition,**
16. **Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction, et déposer plainte au nom de la commune avec constitution de partie civile**
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,
18. Donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. **Réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 2.000.000 €,**
21. Exercer ou déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme,
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal
23. **Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,**
24. **Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,**

25. Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne,
26. **Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense**
27. **Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tout dossier dont la création de surface de plancher est inférieure ou égale à 500 m² ou pour tout dossier dont le montant est inférieur ou égal à 600 K€,**
28. Exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
29. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement

Les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accorder à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les cas visés aux numéros 2 – 3 – 4 - 5 - 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 14 – 15 – 16 – 20 – 23 – 24 – 26 - 27
- 2) Préciser que conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation,

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,

Exécutoire le 29 mai 2020.

(précisée par délibération du 22 juin 2020).

2020-03-TABLEAUX EFFECTIFS

RESSOURCES HUMAINES

TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

MISE A JOUR AU 26 MAI 2020

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL NON PERMANENT

* Service de la Communication

- Cadre d'emplois des Rédacteurs (35/35^{ème})
- * du 17.09.2020 au 16.03.2021 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Rédacteurs (du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de Rédacteur : indice majoré : 343 soit 1 607,30 € bruts au 11^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe : indice majoré : 587 soit 2 750,68 € bruts).

* Direction des Relations Publiques, de la Vie Associative et Sportive

- Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs (35/35^{ème})
- * du 26.05.2020 au 25.05.2021 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 466 soit 2 183,68 € bruts).

* Multi-Accueil Pirouette

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
- * du 01.09.2020 au 28.02.2021 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 368 soit 1 724,45 € bruts).

* Service des Sports

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
- * du 01.07.2020 au 31.07.2020 inclus..... 1 emploi
- * du 01.08.2020 au 31.08.2020 inclus..... 1 emploi

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 368 soit 1 724,45 € bruts).

* Piscine Municipale

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
- * du 01.07.2020 au 31.07.2020 inclus..... 2 emplois
- * du 01.08.2020 au 31.08.2020 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 368 soit 1 724,45 € bruts).

- Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives (35/35^{ème})
- * du 01.07.2020 au 31.08.2020 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 329 soit 1 541,69 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 418 soit 1 958,75 € bruts).

* Service des Infrastructures

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
- * du 01.07.2020 au 31.07.2020 inclus..... 2 emplois
- * du 01.08.2020 au 31.08.2020 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 368 soit 1 724,45 € bruts).

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
- * du 06.07.2020 au 31.07.2020 inclus..... 35 emplois
- * du 03.08.2020 au 31.08.2020 inclus..... 20 emplois

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
- * du 06.07.2020 au 31.07.2020 inclus..... 6 emplois
- * du 03.08.2020 au 31.08.2020 inclus..... 6 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 368 soit 1 724,45 € bruts).

* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
- * du 06.07.2020 au 31.07.2020 inclus..... 7 emplois
- * du 03.08.2020 au 21.08.2020 inclus..... 6 emplois

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
- * du 06.07.2020 au 31.07.2020 inclus..... 2 emplois
- * du 03.08.2020 au 21.08.2020 inclus..... 2 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 368 soit 1 724,45 € bruts).

* Divers services

- Adjoint Administratif (35/35^{ème})
- * du 26.05.2020 au 25.05.2021 inclus..... 3 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € bruts au 11^{ème} échelon : indice majoré : 368 soit 1 724,45 € bruts).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 26 mai 2020,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2020 – différents chapitres – articles et rubriques.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

***Transmis au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,
Exécutoire le 29 mai 2020.***

ARRÊTÉS

MUNICIPAUX

2020-398

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONSEIL MUNICIPAL

PREMIER ADJOINT

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDEE A MONSIEUR PATRICE VALLEE

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, portant création de neuf postes d'adjoints,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant élection de Monsieur Patrice VALLEE au poste de Premier Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du Conseil Municipal,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Patrice VALLEE - Premier Adjoint – reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

- **LES AFFAIRES GENERALES**
 - Administration générale
 - Logement
 - Assurances – Contentieux
 - Archives
 - Dépôt de plainte au nom de la commune

Dans ces matières, **Monsieur Patrice VALLEE, Premier Adjoint**, a délégation pour signer les pièces suivantes :

- tous courriers, documents, contrats et arrêtés relatifs aux matières déléguées.

Délégation de signature est donnée pour la certification conforme des extraits du registre des délibérations du conseil municipal, pour la certification exécutoire de ces actes, ainsi que la certification conforme de toutes pièces annexes aux extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal.

Délégation est donnée à l'effet de signer les cahiers des charges de cession de terrain à l'intérieur des zones d'aménagement concerté de la Ville, permettant de les approuver et y apporter toutes modifications nécessaires.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette délégation sera exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le comptable de la collectivité,
- . Monsieur Patrice VALLEE pour lui servir de titre,
- . les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

**Transmis au représentant de l'Etat le 26 mai 2020,
Exécutoire le 26 mai 2020.**

2020-400

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONSEIL MUNICIPAL

DEUXIEME ADJOINT

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDEE A MADAME VALERIE JABOT

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, portant création de neuf postes d'adjoints,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant élection de Madame Valérie JABOT au poste de Deuxième Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2122 -18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du Conseil Municipal,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Madame Valérie JABOT - Deuxième Adjointe - reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

➤ **SOLIDARITE ENTRE LES GENERATIONS**

- Affaires sociales
- Animation sociale
- Mission ville amie des enfants

➤ **PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES**

- Personnes âgées
- Accidentés de la vie

Dans ces matières, **Madame Valérie JABOT, Deuxième Adjointe**, a délégation pour signer les pièces suivantes :

- tous courriers, documents, contrats et arrêtés relatifs aux matières déléguées.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette délégation sera exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le comptable de la collectivité.
- . Madame Valérie JABOT pour lui servir de titre,
- . les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Transmis au représentant de l'Etat le 26 mai 2020,
Exécutoire le 26 mai 2020.***

2020-401

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONSEIL MUNICIPAL

TROISIEME ADJOINT

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDEE A MONSIEUR BENJAMIN GIRARD

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, portant création de neuf postes d'adjoints,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant élection de Monsieur Benjamin GIRARD au poste de Troisième Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du Conseil Municipal,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Benjamin GIRARD - Troisième Adjoint - reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

- **FINANCES**
- **COMMUNICATION**

Dans ces matières, **Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint**, a délégation pour signer les pièces suivantes :

- tous courriers, documents, contrats et arrêtés relatifs aux matières déléguées.

Délégation est également donnée à **Monsieur Benjamin GIRARD** à l'effet de signer les actes, pièces et documents suivants :

- tous bordereaux de mandats et mandats (sauf ceux relevant du service de la paye), tous bordereaux et titres de recettes en matière de budget communal, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes,
- certificats administratifs, liste de fiches immobilières, fiche de réimputation,
- tous documents concernant le FCTVA (Fonds de Compensation TVA) et les travaux en régie.

Délégation de signature est donnée à l'effet d'attester du caractère exécutoire des pièces justificatives accompagnant les bordereaux de mandats de dépenses ou titres de recettes.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette délégation sera exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le comptable de la collectivité.
- . Monsieur Benjamin GIRARD pour lui servir de titre,
- . les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Transmis au représentant de l'Etat le 26 mai 2020,
Exécutoire le 26 mai 2020.***

2020-402

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONSEIL MUNICIPAL

QUATRIEME ADJOINTE

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDEE A MADAME FRANCINE LEMARIE

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, portant création de neuf postes d'adjoints,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant élection de Madame Francine LEMARIE au poste de Quatrième Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Madame Francine LEMARIE – quatrième adjointe - reçoit délégation de fonctions dans le domaine suivant :

- **INTERCOMMUNALITE**
 - Relations avec TOURS Métropole Val de Loire
- **RELATIONS INTERNATIONALES**
 - Gestion et développement des jumelages et partenariats internationaux
- **ASSOCIATIONS PATRIMONIALES ET DU MONDE COMBATTANT**
 - Relations avec les associations de défense du patrimoine et les associations d'anciens combattants
- **RELATIONS PUBLIQUES**
 - Organisation de manifestations municipales autres que culturelles et sportives

Dans ces matières, **Madame Francine LEMARIE, quatrième adjointe**, a délégation pour signer les pièces suivantes :

- tous courriers, documents, contrats et arrêtés relatifs aux matières déléguées.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette délégation sera exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Madame la Préfète d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le comptable de la collectivité.
- . Madame Francine LEMARIE pour lui servir de titre.
- . les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Transmis au représentant de l'Etat le 26 mai 2020,
Exécutoire le 26 mai 2020.***

2020-403

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONSEIL MUNICIPAL

CINQUIEME ADJOINT

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDEE A MONSIEUR FABRICE BOIGARD

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, portant création de neuf postes d'adjoints,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant élection de Monsieur Fabrice BOIGARD au poste de Cinquième Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du Conseil Municipal,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Fabrice BOIGARD – Cinquième Adjoint - reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

- **RESSOURCES HUMAINES**
 - Personnel communal
- **SYSTEMES D'INFORMATION**
 - Informatique et réseaux de communication
- **SÉCURITE PUBLIQUE**
 - Police administrative et opérationnelle

Dans ces matières, **Monsieur Fabrice BOIGARD, Cinquième Adjoint**, a délégation pour signer les pièces suivantes :

- tous courriers, documents, contrats et arrêtés relatifs aux matières déléguées,

Délégation est donnée à **Monsieur Fabrice BOIGARD** à l'effet de signer sous ma surveillance et ma responsabilité les pièces suivantes :

- Tous bordereaux de mandats, mandats et titres de recettes relevant du service de la paye
- Attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives accompagnant les bordereaux de mandats de dépenses ou de titres de recettes

ARTICLE DEUXIEME :

Cette délégation sera exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le comptable de la collectivité.
- . Monsieur Fabrice BOIGARD pour lui servir de titre,
- . les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Transmis au représentant de l'Etat le 26 mai 2020,
Exécutoire le 26 mai 2020.***

2020-404

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONSEIL MUNICIPAL

SIXIEME ADJOINT

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDEE A MME FRANÇOISE BAILLEREAU

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, portant création de neuf postes d'adjoints,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant élection de Madame Françoise BAILLEREAU au poste de Sixième Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du Conseil Municipal,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Madame Françoise BAILLEREAU - Sixième Adjointe - reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

➤ **ENSEIGNEMENT ET VIE EDUCATIVE**

- Enseignement des premier et second degrés
- Activités péri-scolaires : garderies, restauration, classes transplantées

Dans ces matières, **Madame Françoise BAILLEREAU, Sixième Adjointe**, a délégation pour signer les pièces suivantes :

- tous courriers, documents, contrats et arrêtés relatifs aux matières déléguées.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette délégation sera exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le comptable de la collectivité.
- . Madame Françoise BAILLEREAU pour lui servir de titre,
- . les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Transmis au représentant de l'Etat le 26 mai 2020,

Exécutoire le 26 mai 2020.

2020-405

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONSEIL MUNICIPAL

SEPTIEME ADJOINT

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDEES A MONSIEUR MICHEL GILLOT

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, portant création de neuf postes d'adjoints,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant élection de Monsieur Michel GILLOT au poste de Septième Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du Conseil Municipal,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Michel GILLOT - Septième Adjoint - reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

- **URBANISME ET PROJETS URBAINS**
 - Urbanisme réglementaire et opérationnel

- **AMENAGEMENT URBAIN**
 - Voirie
 - Assainissement pluvial
 - Eclairage public
 - Circulation et signalisation
 - Transports urbains
 - Acquisitions et cessions foncières

- **COMMERCE**
 - Vie économique
 - Commerce et marché

Dans ces matières, **Monsieur Michel GILLOT, Septième Adjoint**, a délégation pour signer les pièces suivantes :

- tous courriers, documents, contrats, arrêtés, autorisations et décisions liées aux matières déléguées.

Délégation est également donnée à **Monsieur Michel GILLOT, Septième Adjoint**, à l'effet de signer tout acte notarié dans le cadre d'acquisitions ou de cessions de parcelles nécessaires à la réalisation de projets municipaux.

Délégation est donnée à **Monsieur Michel GILLOT** à l'effet de signer les cahiers des charges de cession de terrain à l'intérieur des zones d'aménagement concerté de la Ville, permettant de les approuver et y apporter toutes modifications nécessaires.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette délégation sera exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le comptable de la collectivité,
- . Monsieur Michel GILLOT pour lui servir de titre,
- . les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Transmis au représentant de l'Etat le 26 mai 2020,
Exécutoire le 26 mai 2020.***

2020-406

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONSEIL MUNICIPAL

HUITIEME ADJOINT

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDEE A MADAME VERONIQUE GUIRAUD

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, portant création de neuf postes d'adjoints,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant élection de Madame Véronique GUIRAUD au poste de Huitième Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du Conseil Municipal,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Madame Véronique GUIRAUD - Huitième Adjointe - reçoit délégation de fonctions dans les domaines suivants :

- **PETITE ENFANCE**
 - Multi-accueils

- Relais assistants maternels

➤ **LOISIRS-VACANCES**

- Accueils de loisirs et séjours vacances.

Dans ces matières, **Madame Véronique GUIRAUD, Huitième Adjointe**, a délégation pour signer les pièces suivantes :

- tous courriers, documents, contrats et arrêtés relatifs aux matières déléguées.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette délégation sera exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le comptable de la collectivité.
- . Madame Véronique GUIRAUD pour lui servir de titre,
- . les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Transmis au représentant de l'Etat le 26 mai 2020,
Exécutoire le 26 mai 2020.***

2020-407

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONSEIL MUNICIPAL

NEUVIEME ADJOINT

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDEE A M. CHRISTIAN VRAIN

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, portant création de neuf postes d'adjoints,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020, portant élection de Monsieur Christian VRAIN au poste de neuvième adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Christian VRAIN, neuvième adjoint - reçoit délégation de fonctions dans le domaine suivant :

- **ENVIRONNEMENT**
 - Gestion, protection et mise en valeur des sites et ressources naturelles
 - Politique de développement durable
 - Plan Climat Territorial
 - Gestion des énergies
- **MOYENS TECHNIQUES**
 - Bâtiments communaux et véhicules
- **EMBELLISSEMENT DE LA VILLE**
 - Politique d'embellissement et du fleurissement
 - Gestion des cimetières

Dans ces matières, **Monsieur Christian VRAIN, neuvième adjoint**, a délégation pour signer les pièces suivantes :

- tous courriers, documents, contrats et arrêtés relatifs aux matières déléguées.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette délégation sera exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Madame la Préfète d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le comptable de la collectivité,
- . Monsieur Christian VRAIN, neuvième adjoint pour lui servir de titre,
- . les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Transmis au représentant de l'Etat le 26 mai 2020,

Exécutoire le 26 mai 2020.

2020-408

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDEE A MONSIEUR JEAN-JACQUES MARTINEAU

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, conseiller municipal délégué - reçoit délégation de fonctions dans le domaine suivant :

➤ **VIE ASSOCIATIVE ET SPORT**

- Relations avec le mouvement associatif local et vie sportive
- Gestion des salles municipales et prêts de matériels
- Organisation des manifestations sportives municipales

Dans ces matières, **Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, conseiller municipal délégué**, a délégation pour signer les pièces suivantes :

- tous courriers, documents, contrats et arrêtés relatifs aux matières déléguées.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette délégation sera exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, conseiller municipal délégué, a commencé à exercer effectivement ses fonctions à compter du 26 mai 2020.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le comptable de la collectivité,
- . Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, conseiller municipal délégué pour lui servir de titre,
- . les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Transmis au représentant de l'Etat le 29 mai 2020,
Exécutoire le 29 mai 2020.***

2020-409

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE ACCORDEE A MONSIEUR BRUNO LAVILLATTE

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Bruno LAVILLATTE, conseiller municipal délégué - reçoit délégation de fonctions dans le domaine suivant :

➤ **ACTION CULTURELLE**

- Organisation des manifestations culturelles
- Ecole municipale de musique Gabriel Fauré
- Bibliothèque municipale George Sand

Dans ces matières, **Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué**, a délégation pour signer les pièces suivantes :

- tous courriers, documents, contrats, arrêtés et autorisations relatifs aux matières déléguées.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal délégué, a commencé à exercer effectivement ses fonctions à compter du 26 mai 2020.

ARTICLE TROISIEME :

Cette délégation sera exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le comptable de la collectivité,
- . Monsieur Bruno LAVILLATTE, conseiller municipal délégué pour lui servir de titre,
- . les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Transmis au représentant de l'Etat le 26 mai 2020,

Exécutoire le 26 mai 2020.

2020-481

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
ADMINISTRATION GENERALE
PERSONNEL COMMUNAL
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-30 et R.2122-8,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration et son article R 113-10,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant élection de Monsieur Philippe BRIAND en qualité de Maire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration, de confier des délégations de signature pour diverses pièces administratives,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Délégation est donnée dans les conditions fixées par les articles L. 2122-19, R. 2122-8 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

1) Monsieur François LEMOINE

Directeur Général des Services de la Commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE de signer tous actes pour :

- a) la délivrance des expéditions du registre des délibérations et arrêtés municipaux,
- b) la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à destination des autorités étrangères,
- c) la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- d) les actes d'engagement de dépenses communales de fonctionnement et d'investissement,
- e) tous bordereaux de mandats et mandats et tous bordereaux et titres de recettes en matière de budget communal tant pour le budget communal que pour les budgets annexes
- f) l'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives accompagnant les bordereaux de mandats de dépenses ou titres de recettes,
- g) les pièces, notes, bordereaux, courriers de communications d'information ou ordres de service intéressant l'administration municipale ne comportant pas de décision.
- h) la certification du caractère exécutoire des actes de la commune.

Cette délégation est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

2) Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général Adjoint des Services,

En cas d'absence de Monsieur François LEMOINE, Directeur Général des Services de la commune, de signer tous actes pour :

- a) la délivrance des expéditions du registre des délibérations et arrêtés municipaux,
- b) la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à destination des autorités étrangères,
- c) la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- d) les actes d'engagement de dépenses communales de fonctionnement et d'investissement,
- e) tous bordereaux de mandats et mandats et tous bordereaux et titres de recettes en matière de budget communal tant pour le budget communal que pour les budgets annexes
- f) l'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives accompagnant les bordereaux de mandats de dépenses ou titres de recettes,
- g) les pièces, notes, bordereaux, courriers de communication d'information, ordres de service intéressant l'administration municipale ne comportant pas de décision.
- h) la certification du caractère exécutoire des actes de la commune.

Cette délégation est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

3) Madame Hélène LEDROIT, Attachée territoriale

En cas d'absence de Monsieur François LEMOINE, Directeur Général des Services de la commune et de Benoit de KILMAINE, Directeur Général Adjoint des Services, de signer tous actes pour :

- a) la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à destination des autorités étrangères,
- b) la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

4) Madame Véronique MAURY, Attachée territoriale

En cas d'absence de Monsieur François LEMOINE, Directeur Général des Services de la commune, de Monsieur Benoit DE KILMAINE, Directeur Général Adjoint et de Madame Hélène LEDROIT, Attachée territoriale, de signer tous actes pour :

- a) la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à destination des autorités étrangères,

- b) la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

5) Madame Véronique PÉRIGNE, Rédactrice territoriale

En cas d'absence de Monsieur François LEMOINE, Directeur Général des Services de la commune, de Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général Adjoint, de Madame Hélène LEDROIT, Attachée territoriale et de Madame Véronique MAURY, Attachée territoriale, de signer tous actes pour :

- a) la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à destination des autorités étrangères,
- b) la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

6) Madame Nathalie GUÉRIN, Adjointe Administrative Principale de 1^{ère} classe

En cas d'absence de Monsieur François LEMOINE, Directeur Général des Services de la commune, de Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général Adjoint, de Madame Hélène LEDROIT, Attachée territoriale et de Madame Véronique MAURY, Attachée territoriale, de signer tous actes pour :

- a) la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à destination des autorités étrangères,
- b) la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

7) Madame Alexandra BOUTET, Adjointe Administrative Principale de 1^{ère} classe

En cas d'absence de Monsieur François LEMOINE, Directeur Général des Services de la commune, de Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général Adjoint, de Madame Hélène LEDROIT, Attachée territoriale et de Madame Véronique MAURY, Attachée territoriale, de signer tous actes pour :

- a) la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à destination des autorités étrangères,
- b) la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

8) Madame Caroline GOUPILLEAU, Adjointe Administrative Principale de 1^{ère} classe

En cas d'absence de Monsieur François LEMOINE, Directeur Général des Services de la commune, de Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général Adjoint, de Madame Hélène LEDROIT, Attachée territoriale et de Madame Véronique MAURY, Attachée territoriale, de signer tous actes pour :

- a) la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à destination des autorités étrangères,
- b) la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de TOURS,
- Monsieur François LEMOINE, Monsieur Benoit de KILMAINE, Madame Hélène LEDROIT, Madame Véronique MAURY, Madame Véronique PÉRIGNE, Madame Alexandra BOUTET, Madame Nathalie GUÉRIN, Madame Caroline GOUPILLEAU, pour leur servir de titre.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Transmis au représentant de l'Etat le 26 mai 2020,
Exécutoire le 26 mai 2020.***

2020-487

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
ADMINISTRATION GENERALE
PERSONNEL COMMUNAL
ETAT CIVIL
DELEGATION DE FONCTIONS**

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction générale de l'état civil du 11 mai 1999 modifiée et notamment ses articles 6, 6-1 et 15 concernant le rôle et la compétence des officiers d'état civil,

Vu le décret 2017-270 du 1er mars 2017 modifiant l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales, relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire aux agents territoriaux titulaires,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant élection du Maire,

Considérant qu'il convient de donner des délégations d'état civil aux agents territoriaux titulaires suivants sous ma surveillance et ma responsabilité,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour les fonctions qui me sont dévolues en tant qu'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil, aux employés municipaux dont les noms suivent :

- **Monsieur François LEMOINE**, Directeur Général des Services,
- **Monsieur Benoit de KILMAINE**, Directeur Général Adjoint des Services,
- **Madame Hélène LEDROIT**, Attachée territoriale, Directrice des Affaires Administratives et Juridiques
- **Madame Véronique MAURY**, Attachée territoriale, Responsable du service de l'Etat-Civil,
- **Madame Véronique PÉRIGNE** Rédactrice Territoriale,
- **Madame Nathalie GUÉRIN**, Adjointe Administrative Principale de 1^{ère} classe
- **Madame Alexandra BOUTET**, Adjointe Administrative Principale de 1^{ère} classe,
- **Madame Caroline GOUPILLEAU**, Adjointe Administrative Principale de 1^{ère} classe,

Les personnes sus-désignées peuvent également mettre en œuvre la procédure de vérification prévues par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 (dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état-civil)

ARTICLE DEUXIEME :

Ces derniers pourront valablement, sous mon contrôle et ma responsabilité, délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE TROISIEME :

Le présent arrêté prendra fin à l'issue du mandat électoral en cours et la délégation dévolue aux agents au moment où l'agent quitte le service ou la collectivité. Les arrêtés précédents sont abrogés.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de TOURS,
- Monsieur François LEMOINE, Monsieur Benoit de KILMAINE, Madame Hélène LEDROIT, Madame Véronique MAURY, Madame Véronique PÉRIGNE, Madame Nathalie GUÉRIN, Madame Alexandra BOUTET, Madame Caroline GOUPILLEAU pour leur servir de titre.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Transmis au représentant de l'Etat le 26 mai 2020,

Exécutoire le 26 mai 2020.

2020-537

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 1413-1,

Vu la délibération municipale du 19 mai 2003, exécutoire le 28 mai 2003 décidant de la création d'une commission consultative des services publics locaux,

Vu la délibération du 25 mai 2020, exécutoire le 29 mai 2020 portant élection des nouveaux membres du conseil municipal pour siéger au sein de cette commission,

Considérant que cette commission placée sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant Monsieur Michel GILLOT, est composée de sept membres (titulaires et suppléants) issus du Conseil Municipal et de quatre représentants (titulaires et suppléants) d'associations,

Considérant que les présidents des associations UFC Que Choisir, S.C.A.L., OR.GE.CO Touraine et Consommation Logement et Cadre de Vie ont proposé des représentants,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

La composition du collège des représentants des associations au sein de la commission consultative des services publics locaux est arrêtée comme suit :

- Pour l' U.F.C. Que Choisir : 1 siège

Titulaire : Monsieur ou Madame le Président ou son représentant
12 rue Camille Flammarion – 37000 TOURS

Suppléant : Monsieur ou Madame le Président ou son représentant
12 rue Camille Flammarion – 37000 TOURS

- Pour le S.C.A.L.: 1 siège

Titulaire : Monsieur Gérard LEPRON
Manoir de la Tour
24-26 rue Victor Hugo – 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Suppléant : Monsieur Claude CHIANELLI
Manoir de la Tour
24-26 rue Victor Hugo – 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE

- Pour l' OR.GE.CO. TOURAINE : 1 siège

Titulaire : Monsieur René GUYOT
UDAF – ORGECO
21 rue de Beaumont – 37000 TOURS

Suppléants : Monsieur Paul ALBEROLA
UDAF – ORGECO
24 rue Duperré – 37510 BALLAN MIRÉ

- Pour Consommation Logement et Cadre de Vie : 1 siège

Titulaire : Madame Marie-Claude FOURRIER
1 avenue Edouard Michelin – 37200 TOURS

Suppléant : Madame Anne-Marie BRUNET
1 avenue Edouard Michelin – 37200 TOURS

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

. Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité,

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

**Transmis au représentant de l'Etat le 8 juin 2020,
Exécutoire le 8 juin 2020.**

2020-551

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU MAIRE
DELEGATION DE SIGNATURE**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2122-18,

Vu la création d'une commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 95-960 du 8 mars 1995 modifié qui, en son article 6, précise, d'une part, que le Maire ou l'adjoint délégué est membre de la commission de sécurité avec voix délibérative en fonction des affaires traitées, et d'autre part, qu'il peut, à défaut, être représenté par un conseiller municipal qu'il aura désigné,

Considérant qu'en cas d'empêchement de l'autorité territoriale, M. **Christian VRAIN**, Adjoint délégué aux Moyens Techniques siège à cette commission et qu'en cas d'absence de ce dernier, il y a lieu de désigner M. **Patrice VALLÉE**, Adjoint délégué aux Affaires Générales et en cas d'absence de ce dernier M. **Michel GILLOT**, Adjoint délégué à l'Urbanisme et en cas d'absence de ce dernier M. **Jean-Jacques MARTINEAU**, conseiller municipal délégué,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Considérant qu'en cas d'empêchement de l'autorité territoriale, M. **Christian VRAIN**, Adjoint délégué aux Moyens Techniques siège à cette commission et qu'en cas d'absence de ce dernier, il y a lieu de désigner M.

Patrice VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales et en cas d'absence de ce dernier M. **Michel GILLOT**, Adjoint délégué à l'Urbanisme et en cas d'absence de ce dernier M. **Jean-Jacques MARTINEAU**, conseiller municipal délégué

Ces conditions de représentation sont également applicables dans le cas des autres commissions et des groupes de visite mentionnés dans le décret susvisé.

ARTICLE DEUXIEME :

Délégation est donnée à **MM VRAIN, VALLÉE, GILLOT et MARTINEAU**, à l'effet de signer sous ma surveillance et ma responsabilité les procès-verbaux établis dans le cadre de ces réunions.

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité,
- . Monsieur Christian VRAIN, neuvième adjoint, pour lui servir de titre,
- . Messieurs Patrice VALLÉE, Michel GILLOT, Adjoint et M. Jean-Jacques MARTINEAU, pour leur servir de titre.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

**Transmis au représentant de l'Etat le 12 juin 2020,
Exécutoire le 12 juin 2020.**

2020-564

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU MAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, fixant, en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à **huit** le nombre des membres élus par le Conseil Municipal et à **huit** le nombre de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal,

Considérant qu'en application de l'article L 123- 6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, qui confie au Maire le pouvoir de nommer les membres non élus du conseil membres du conseil d'administration, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du conseil d'administration,

Attendu que les associations mentionnées au septième alinéa de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont été informées collectivement par voie d'affichage (mairie, centre social), voie de presse (Nouvelle République du Centre Ouest) et insertion sur le site internet de la ville, du renouvellement des membres nommés du conseil d'administration, publication effectuée du 26 mai au 11 juin 2020 inclus,

Vu les candidatures reçues,

ARRETE**ARTICLE PREMIER :**

Sont nommées pour la durée du mandat du Conseil Municipal, en qualité de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, les personnes dont les noms suivent :

- ◆ **Madame Clothilde CHAMPEIX**
représentant l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F),
- ◆ **Monsieur Gérard CHABERT**
représentant l'Association des Paralysés de France (A.P.F) délégation départementale d'Indre-et-Loire,
- ◆ **Monsieur François MILLIAT**
représentant les associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (secours catholique et Petits Frères des Pauvres)
- ◆ **Monsieur Bernard RICHER**
représentant les associations de retraités et de personnes âgées du Département au sein de la Mutualité d'Indre-et-Loire.

Les personnes suivantes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social sur le territoire de la commune sont aussi nommées :

- ◆ **Monsieur Jean-Pierre VÉRITÉ**
- ◆ **Madame Anne BAUDRY**
- ◆ **Monsieur Gilbert HÉLENE**
- ◆ **Madame Marianne MOUNIER**

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Le Centre Communal d'Action Sociale,
- Les intéressés pour leur servir de titre.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la Commune.

**Transmis au représentant de l'Etat le 12 juin 2020,
Exécutoire le 12 juin 2020.**

2020-586
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
CONSEIL MUNICIPAL
Subdélégation de fonctions et de signature à certains adjoints

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant élection des adjoints,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020 ayant pour objet la délégation du conseil municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations de signature aux élus,

Considérant que l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire « peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des conseillers municipaux »,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Subdélégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

- **Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint,**
 - pour la suppléance de toutes les décisions à prendre dans les matières déléguées par le conseil,
 - pour la signature électronique, de l'ensemble des pièces se rapportant à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 90.000,00 € HT et un montant inférieur au seuil de procédure formalisée soit 214.000 € HT, si les crédits sont inscrits au budget tant en fournitures et services que dans le domaine des travaux ainsi que toute décision concernant les modifications en cours d'exécution si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement des seuils de procédures adaptées. Lorsque les seuils de marchés publics feront l'objet d'un réajustement, le nouveau seuil se substituera à celui actuellement prévu.
- **Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint**
 - pour la signature électronique, de l'ensemble des pièces se rapportant à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 90.000,00 € HT et un montant inférieur au seuil de procédure formalisée soit 214.000 € HT, si les crédits sont inscrits au budget tant en fournitures et services que dans le domaine des travaux ainsi que toute décision concernant les modifications en cours d'exécution si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement des seuils de procédures adaptées. Lorsque les seuils de marchés publics feront l'objet d'un réajustement, le nouveau seuil se substituera à celui actuellement prévu.
- **Monsieur Fabrice BOIGARD, Cinquième Adjoint**
 - pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle et déposer plainte au nom de la commune avec constitution de partie civile
- **Monsieur Michel GILLOT, Septième Adjoint**
 - pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle et déposer plainte au nom de la commune avec constitution de partie civile,
 - pour la signature des déclarations d'intention d'aliéner et signature des baux établis dans le cadre de l'alinéa 5

- pour le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

- **Monsieur Christian VRAIN, Neuvième Adjoint**

- pour le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le comptable de la collectivité,
- . les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la Commune.

**Transmis au représentant de l'Etat le 24 juin 2020,
Exécutoire le 24 juin 2020.**

2020-587

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
Subdélégation de signature au Directeur Général des Services**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, ayant pour objet la délégation du conseil municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations de signature aux agents,

Considérant que l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire « peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la commune »,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Subdélégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

- **Monsieur François LEMOINE, Directeur Général des Services,**

- pour la signature manuscrite et électronique, dans la limite de ses attributions, de l'ensemble des pièces se rapportant à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90.000,00 € HT si les crédits sont inscrits au budget ainsi que leurs

modifications en cours d'exécution si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 90.000,00 € HT

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le comptable de la collectivité,
- . les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la Commune.

**Transmis au représentant de l'Etat le 24 juin 2020,
Exécutoire le 24 juin 2020.**

2020-588

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Subdélégation de signature au Directeur Général Adjoint des Services

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, ayant pour objet la délégation du conseil municipal au Maire au titre de l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations de signature aux agents,

Considérant que l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire « peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner, par arrêté, délégation de signature au directeur général adjoint des services »,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Subdélégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

- **Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général Adjoint des Services,**
- pour la signature manuscrite et électronique, dans la limite de ses attributions, de l'ensemble des pièces se rapportant à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90.000,00 € HT si les crédits sont inscrits au budget ainsi que leurs modifications en cours d'exécution si les crédits sont inscrits au budget et lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 90.000,00 € HT

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le comptable de la collectivité,
- . les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la Commune.

**Transmis au représentant de l'Etat le 24 juin 2020,
Exécutoire le 24 juin 2020.**

2020-596

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONSEIL MUNICIPAL

Délégation de fonctions et de signature à MM. et Mmes les Adjointes pour admission en soins psychiatriques sans consentement (art. L 3213-2 du Code de la Santé Publique)

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu l'article L 3213-2 du Code de la Santé Publique concernant les admissions en soins psychiatriques sans consentement,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire de plein droit le pouvoir de police municipal,

Vu l'article L 2212-2 (alinéa 6) du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant notamment le Maire de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal.

Considérant que les adjoints au Maire sont susceptibles de signer des mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques sans consentement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Délégation de fonctions et de signature est donnée à **Monsieur Patrice VALLÉE – Premier Adjoint** – pour délivrer et signer l'arrêté municipal et tous actes en vue d'une admission en soins psychiatriques sans consentement.

ARTICLE DEUXIEME :

En cas d'empêchement ou d'absence momentanée de Monsieur le Premier Adjoint, la délégation sera exercée par MM et Mmes les Adjointes dans l'ordre du tableau à savoir : Mme Valérie JABOT, deuxième adjointe, M.

Benjamin GIRARD, troisième adjoint, Mme Francine LEMARIÉ, quatrième adjointe, M. Fabrice BOIGARD, cinquième adjoint, Mme Françoise BAILLERAU, sixième adjointe, M. Michel GILLOT, septième adjoint, Mme Véronique GUIRAUD, huitième adjointe, M. Christian VRAIN, neuvième adjoint.

ARTICLE TROISIEME :

Cette délégation sera exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de TOURS,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Hôpital Psychiatrique Départemental,
- Madame la Directrice de la Délégation Territoriale d'Indre-et-Loire – ARS Centre
- Messieurs et Mesdames les Adjointes pour leur servir de titre,
- les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la Commune.

**Transmis au représentant de l'Etat le 6 juillet 2020,
Exécutoire le 6 juillet 2020.**

CCAS

CCAS-2020-05

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE A MADAME MARIE-HELENE VINCENT, DIRECTRICE DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, Président du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-23,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 portant élection de Monsieur Philippe BRIAND en qualité de Maire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu l'arrêté n° 2004-07 du Centre Communal d'Action Sociale portant nomination de Madame Marie-Hélène VINCENT en tant que Directrice du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration, de confier à Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale une délégation de signature pour divers documents,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur Philippe BRIAND, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale :

1. Administration

- toutes correspondances et bordereaux liées aux activités du C.C.A.S n'ayant pas de caractère décisionnel

2. Finances

- pour signer tous bordereaux de mandats et mandats et tous bordereaux et titres de recettes en matière de budget du Centre Communal d'Action Sociale, tant pour le budget principal que pour le(s) éventuel(s) budget(s) annexe(s)
- la certification du caractère exécutoire des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de dépenses ou titres de recettes,
- les actes d'engagement de dépenses de fonctionnement dans la limite de 9.999 €

ARTICLE DEUXIEME :

La signature des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Comptable Public,
- L'intéressée pour lui servir de titre

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés du Centre Communal d'Action Sociale.

***Transmis au représentant de l'Etat le 26 mai 2020,
Exécutoire le 26 mai 2020.***

CCAS-2020-06

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE A MADAME VALERIE JABOT, VICE-PRESIDENTE

Le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, Président du Centre Communal d'Action Sociale

Vu l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 19 juin 2020, exécutoire le 22 juin 2020, portant élection de Madame Valérie JABOT, Adjoint délégué à la Solidarité entre les générations, aux personnes âgées et handicapées, en tant que Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du Centre Communal d'Action Sociale, de confier à Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente, une délégation de signature permanente pour un ensemble de pièces administratives et comptables,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

- Madame **Valérie JABOT**
Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

pour :

3. Agents du Centre :

- Arrêtés de nomination et de promotion des agents employés par le Centre Communal d'Action Sociale et certification du caractère exécutoire de ces actes,
- toutes attestations ou certificats relatifs aux agents du Centre,

4. Finances communales

- tous bordereaux de mandats et mandats, y compris ceux relevant du service de la paye,
- tous bordereaux et titres de recettes, en matière de budget du CCAS, tant pour le budget principal que pour le ou les éventuels budgets annexes,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les actes d'engagement de dépenses de fonctionnement et d'investissement,

5. Administration

- la certification conforme des extraits du registre des délibérations du Conseil d'Administration et certification du caractère exécutoire de ces actes,
- toutes correspondances liées aux activités du C.C.A.S.

ARTICLE DEUXIEME :

Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, a commencé à exercer effectivement cette délégation dès son élection soit le 19 juin 2020.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Comptable de la collectivité,
- Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente, pour lui servir de titre,
- les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés du Centre Communal d'Action Sociale.

**Transmis au représentant de l'Etat le 23 juin 2020,
Exécutoire le 23 juin 2020.**

DELEGATION DE POUVOIR CONSENTIE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT ET A LA VICE-PRESIDENTE

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit en son article R123-20 que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du centre d'action sociale.

Toutefois certains dossiers ou certaines modalités administratives quotidiennes nécessitent une réactivité de la part du Centre Communal d'Action Sociale, c'est pourquoi l'article R123-21 prévoit que le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président dans des matières définies au nombre de huit..

Afin de permettre au conseil d'administration de contrôler l'usage de la délégation délivrée, le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit en son article R 123-22 qu'il doit être rendu compte, à chaque réunion du conseil d'administration, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Vu l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article R.123-22 du même code,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 juin 2020 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS,

Considérant la nécessité de permettre la bonne administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Il est proposé au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

1) Donner délégation de pouvoir au Président du CCAS dans les matières suivantes :

- Préparation, passation, signature, exécution et règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de service qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant
- Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'Action Sociale et des services qu'il gère
- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction, et déposer plainte au nom du CCAS avec constitution de partie civile
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles

- 2) Délégation est également donnée à Mme la Vice-Présidente : Mme Valérie JABOT pour ces mêmes attributions,
- 3) Sur la base des dispositions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration autorise Madame Marie-Hélène VINCENT, en qualité de Directrice du Centre Communal d'Action Sociale, à signer les attestations d'élection de domicile délivrées par le Président ou le Vice-Président du CCAS ainsi que les notifications de refus et de résiliation de domiciliation,
- 4) Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, le Président ou le Vice-Président devront à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 6 juillet 2020,
Exécutoire le 6 juillet 2020.**

CCAS-2020-07

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Subdélégation de signature accordée à Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 123-21 et R 123-22,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en date du 6 juillet 2020, ayant pour objet la délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président et au Vice-Président au titre de l'article R 123-21,

Considérant la possibilité de subdéléguer la signature de certains documents à Mme Marie-Hélène VINCENT, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Subdélégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à :

- **Madame Marie-Hélène VINCENT, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale,**

pour l'alinéa 8 de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles à savoir la délivrance, le refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le comptable de la collectivité,
- . Mme Marie-Hélène VINCENT, Directrice du CCAS, pour lui servir de titre,
- . les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés du Centre Communal d'Action Sociale.

***Transmis au représentant de l'Etat le 9 juillet 2020,
Exécutoire le 9 juillet 2020.***
